

1.0 INTRODUCTION

AltaLink Management Ltd. (AltaLink) exploite et entretient des installations de transport d'électricité dans le parc national Banff (PNB). Pour ce faire, elle doit satisfaire à un certain nombre de prescriptions législatives du gouvernement fédéral et d'exigences de Parcs Canada. L'une des prescriptions législatives est la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) qui stipule que certaines activités dans les parcs nationaux doivent faire l'objet d'un examen environnemental préalable avant d'être approuvées. Maintes activités auxquelles s'adonne AltaLink dans le PNB doivent être soumises à un examen environnemental préalable aux termes de la LCEE, et la majorité d'entre elles sont des opérations courantes et répétitives dont les effets sont prévisibles et faciles à atténuer.

Par conséquent, Parcs Canada, en qualité d'autorité responsable (AR), et AltaLink, à titre de promoteur, ont entrepris de préparer le présent modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC) afin de simplifier le processus d'examen, de satisfaire aux prescriptions de la LCEE et de garantir la tenue d'examens préalables normalisés de grande qualité. Le MREPC décrit les prescriptions de la LCEE relatives à l'exploitation et à l'entretien permanents des installations de transport d'électricité d'AltaLink dans le PNB. Seuls les projets courants associés à l'exploitation et à l'entretien des installations appartenant à AltaLink et exploitées par cette dernière sont visés par le MREPC. Les projets d'exploitation et d'entretien ne doivent pas tous faire l'objet d'un examen environnemental préalable aux termes de la LCEE, mais ils doivent être évalués conformément à la politique de Parcs Canada. Donc, par souci d'exhaustivité, tous les projets et travaux courants entrepris par AltaLink pendant l'exploitation et l'entretien de ses installations de transport sont inclus dans le présent MREPC. De cette façon, tous les effets environnementaux potentiels découlant des activités d'AltaLink sont déterminés et atténués par le biais de pratiques de gestion appropriées.

Les projets visés par la LCEE et ceux assujettis à une évaluation en vertu de la politique de Parcs Canada sont indiqués dans le tableau 3.1. Un glossaire des termes utilisés dans le présent rapport figure à l'annexe A.

1.1 L'examen préalable par catégorie aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

La LCEE, qui est entrée en vigueur en 1995, vise à faire en sorte que les autorités fédérales tiennent compte des répercussions environnementales de leurs projets avant qu'ils ne soient mis en œuvre et que des décisions irrévocables ne soient prises. La Loi s'applique aux projets à l'égard desquels le gouvernement fédéral exerce un pouvoir décisionnel ou des responsabilités, soit à titre de promoteur, d'administrateur foncier, de bailleur de fonds ou d'organe de réglementation (délivrance de permis).

L'évaluation de la grande majorité des projets assujettis à la LCEE consiste en un examen préalable, qui est une auto-évaluation effectuée par le ministère ou l'organisme fédéral responsable. En raison du nombre élevé de projets susceptibles de faire l'objet d'un examen préalable, l'article 19 de la Loi a doté l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

(l'Agence) d'un mécanisme par lequel les projets sont soumis à un examen préalable par catégorie. Ainsi, aux termes de cet article, l'Agence peut déclarer, à la demande d'une AR, qu'un projet servira de modèle pour d'autres projets appartenant à la même catégorie. Le rapport d'examen préalable par catégorie peut être utilisé comme modèle. Le processus d'examen préalable par catégorie prévu par la LCEE s'applique généralement aux projets courants dont les effets sur l'environnement sont prévisibles et peuvent être atténués et qui ont des caractéristiques communes (type de projet, emplacement, promoteur, périodes visées et effets, par exemple). L'examen se divise en deux parties auxquelles correspondent deux rapports :

- Le **modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC)** définit un processus d'évaluation environnementale pour tous les projets appartenant à la catégorie considérée. Le MREPC précise la raison d'être et la portée des projets visés ainsi que les facteurs dont il faut tenir compte dans la détermination des effets sur l'environnement, les effets environnementaux types, les mesures d'atténuation et les exigences en matière de suivi et de contrôle. Il décrit également le processus d'évaluation des projets futurs, y compris les responsabilités, les besoins en matière de documentation, le mécanisme de modification et les exigences relatives aux consultations publiques.
- Le **rapport d'examen préalable par catégorie (REPC)** est l'évaluation propre au projet et est préparé conformément aux modalités énoncées dans le MREPC. Les renseignements spécifiques au site qu'il contient complètent ceux fournis dans le MREPC. Ensemble, le modèle et le rapport constituent l'examen environnemental préalable prescrit par la Loi.

1.2 Le modèle de rapport d'examen préalable par catégorie visant les projets d'exploitation et d'entretien des installations de transport d'électricité dans le parc national Banff

Les projets d'exploitation et d'entretien d'AltaLink conviennent à un examen préalable par catégorie, car ce sont des projets courants et répétitifs dont les effets sur l'environnement sont prévisibles et faciles à atténuer. Le processus d'examen préalable par catégorie facilite l'examen des effets environnementaux potentiels dont on sait qu'ils sont associés à cette catégorie de projets, tout en s'intéressant plus particulièrement aux effets importants propres au site dans le cadre de la préparation du REPC.

L'élaboration du MREPC peut également aider à simplifier le processus d'approbation des projets en incorporant d'autres exigences en matière d'information aux fins de l'approbation fédérale dans le processus d'examen préalable décrit dans le MREPC. Le processus d'évaluation environnementale et d'approbation des activités d'exploitation et d'entretien des installations de transport d'électricité dans le PNB peut être simplifié comme suit :

- Le MREPC définit les rôles et responsabilités de l'AR (Parcs Canada) et du promoteur du projet (AltaLink) dans la préparation du REPC. Ce processus de planification garantira que les effets environnementaux potentiels et les mesures d'atténuation sont pris en compte de manière cohérente et efficace au cours de la

planification, de l'examen préalable, de l'approbation et de la mise en œuvre du projet. Les normes d'application de la réglementation (tant fédérales que provinciales) et l'expérience des compagnies d'électricité dans les projets d'exploitation et d'entretien des installations de transport ont permis de déterminer les effets environnementaux potentiels et les mesures d'atténuation standards de ces effets.

- Le MREPC compile l'information sur l'exploitation et l'entretien des installations de transport d'énergie dans le PNB. Cette information comprend une description des éléments suivants :
 - les conditions du milieu naturel, y compris la représentation cartographique détaillée des contraintes écologiques;
 - les activités liées à l'exploitation et à l'entretien des installations de transport d'énergie;
 - la gamme des effets types sur l'environnement;
 - la gamme des mesures d'atténuation courantes ainsi que des effets résiduels et cumulatifs qui peuvent en résulter;
 - l'importance de ces effets;
 - les mesures de suivi et de surveillance éventuelles.
- De nombreux projets courants peuvent être approuvés dès que le promoteur a terminé de rédiger le REPC.
- L'information contenue dans le MREPC réduira la quantité de travail requise pour préparer un REPC.
- L'élaboration d'un MREPC fait appel à la participation du public et d'intervenants du gouvernement (section 2.0), de sorte que les exigences en matière de consultation durant la préparation du REPC peuvent être réduites (section 4.0).
- Le MREPC peut décrire brièvement les permis fédéraux et autres approbations requises aux fins de la mise en œuvre des projets d'exploitation et d'entretien des installations de transport d'énergie.

1.3 La structure du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie

Le MREPC est structuré comme suit :

- La section 2.0 décrit la façon dont a été conçu le processus d'examen préalable par catégorie des projets d'exploitation et d'entretien courants.

- La section 3.0 définit l'objet des projets d'entretien et la portée des activités examinées dans le MREPC (p. ex. activités d'exploitation et d'entretien).
- La section 3.0 indique les permis et autorisations fédéraux et provinciaux qui sont requis aux fins de l'exploitation et de l'entretien des installations de transport d'électricité dans le PNB.
- La section 4.0 présente une évaluation environnementale des projets d'exploitation et d'entretien dans le PNB, y compris une description de l'environnement, des effets environnementaux, des mesures d'atténuation standards, des effets environnementaux cumulatifs et des activités de suivi et de surveillance.
- La section 4.0 décrit le processus de consultation publique durant l'élaboration du MREPC et la façon dont le public interviendra pendant son utilisation et sa mise en œuvre.
- La section 5.0 décrit brièvement la marche à suivre pour préparer un REPC.
- La section 5.0 décrit le processus par lequel le MREPC s'applique aux projets individuels, y compris un sommaire des rôles et des responsabilités du promoteur et de l'AR dans la préparation du REPC.
- La section 6.0 décrit le processus de modification du MREPC après son application et l'analyse de son efficacité.

2.0 ÉLABORATION DU MODÈLE

2.1 Objet du modèle

Les projets d'exploitation et d'entretien des installations de transport d'électricité mis en œuvre par AltaLink dans le PNB ont des effets environnementaux potentiels qui sont généralement prévisibles et sont assortis d'une gamme de mesures d'atténuation et de gestion des effets. Le MREPC vise à rationaliser et à simplifier le processus d'évaluation environnementale de ces projets. Le processus de MREPC et de REPC fourni dans le présent document garantira la prise en compte des effets environnementaux des projets d'exploitation et d'entretien des installations de transport d'électricité dans le PNB et l'application des mesures d'atténuation appropriées.

2.2 Élaboration du modèle

Le MREPC a été élaboré par AltaLink en consultation avec Parcs Canada, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et d'autres ministères intéressés. Parcs Canada est la seule AR. Les étapes de l'élaboration du MREPC sont représentées à la figure 2.1. Chacune d'elles est sommairement décrite ci-dessous.

2.2.1 Définition de la catégorie de projets

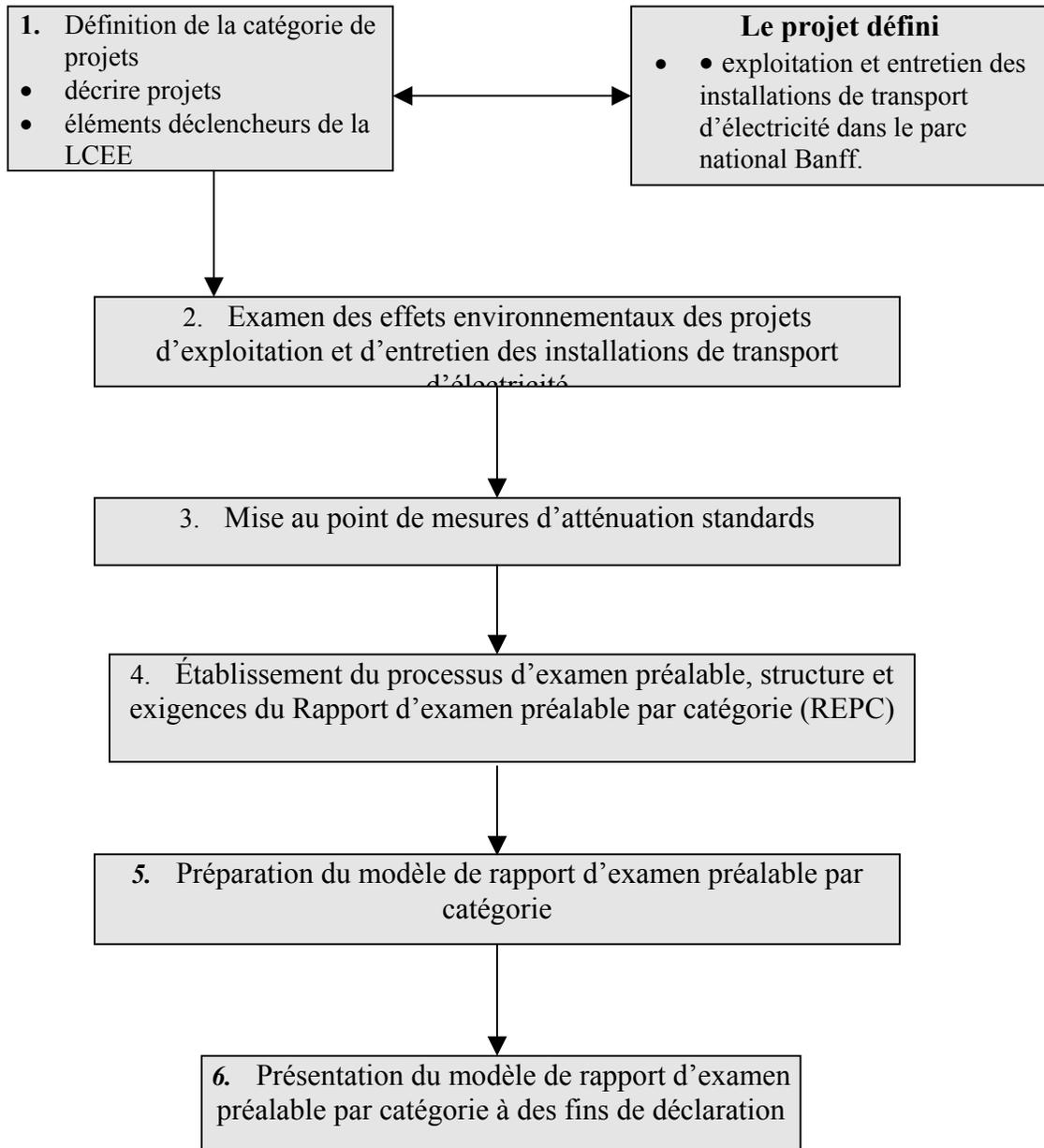
Le première étape de l'élaboration du MREPC a consisté à déterminer si les projets d'exploitation et d'entretien des installations de transport d'électricité entrepris actuellement dans le PNB peuvent faire l'objet d'un examen préalable par catégorie et à préciser les types de projets et d'activités connexes qui doivent être inclus dans le MREPC.

L'examen préalable par catégorie s'applique aux projets :

- courants ou assez répétitifs;
- dont les effets sur l'environnement sont habituellement connus et prévisibles;
- dont les effets sur l'environnement peuvent être atténués par des méthodes reconnues de sorte que des effets importants sont peu susceptibles de se produire.

Le projet défini dans le MREPC est le suivant : exploitation et entretien des installations de transport d'électricité dans le parc national Banff.

Figure 2.1 Élaboration du MREPC pour les installations de transport d'électricité dans le parc national Banff



2.2.2 Examen des effets environnementaux des projets d'exploitation et d'entretien des installations de transport d'électricité

La deuxième étape a consisté à examiner les effets environnementaux des projets visés par le MREPC. Cet examen avait pour but de déterminer :

- les effets environnementaux potentiels des projets;
- les mesures d'atténuation standards et acceptées qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets environnementaux;
- les effets environnementaux qui subsisteront après la prise de mesures d'atténuation (effets résiduels) ainsi que l'importance du projet.

Le processus d'évaluation des effets environnementaux associés aux projets entrepris par AltaLink dans le PNB est décrit à la section 4.3.

2.2.3 Mise au point de mesures d'atténuation standards

La troisième étape de l'élaboration du MREPC s'est appuyée sur les résultats de la deuxième étape. Les mesures d'atténuation standards applicables aux projets entrepris dans le PNB et visés par le MREPC ont été définies et décrites. Ces mesures intègrent des pratiques d'atténuation et des normes généralement acceptées en Amérique du Nord.

Les mesures d'atténuation doivent tenir compte des exigences réglementaires, lignes directrices et critères provinciaux et fédéraux ainsi que des meilleures pratiques de gestion courantes. D'autres mesures incorporent des éléments régis par les autorités provinciales et municipales. Plusieurs documents ont été utilisés pour déterminer les mesures d'atténuation appropriées :

- La lettre d'information 95-2 concernant les lignes directrices pour la protection de l'environnement applicables aux lignes de transport d'électricité (*Environmental Protection Guidelines for Electrical Transmission Lines, Conservation and Reclamation Information Letter 95-2*) (AENV, 1995)
- *Guide 22: Guidelines Respecting an Application to Construct or Alter an Electrical Transmission Line* (AEUB, 1981)
- *Directive 2.4.1 de Parcs Canada sur la gestion intégrée des ravageurs*
- *Working Environmental Protection Plan: Operations and Maintenance of TransAlta's Facilities in Banff National Park* (TransAlta Utilities Corporation, 1994)
- *Actes des cinquième et sixième symposiums internationaux sur l'environnement et les emprises* (Doucet *et al.*, 1993; Williams *et al.*, 1997)

- *The Effects of Linear Development on Wildlife: A Review of Selected Scientific Literature* (Jalkotzy et al., 1998)
- *Best Available Methods for Common Leaseholders Activities* (Axys, 1998).

Une liste complète des documents de référence utilisés pour déterminer les mesures d'atténuation des effets sur l'environnement figure à la section 7.

2.2.4 *Établissement du processus d'examen préalable, structure et exigences du Rapport d'examen préalable par catégorie (REPC)*

La quatrième étape de l'élaboration du MREPC a consisté à établir et à décrire brièvement le processus d'examen préalable des projets d'exploitation et d'entretien des installations de transport d'électricité dans le PNB. On a examiné les résultats des étapes 1, 2 et 3 que l'on a intégrés dans le processus d'examen préalable. Une fois le processus d'examen préalable déterminé, on a établi les exigences et la structure du REPC.

La représentation cartographique des contraintes écologiques a permis de repérer les sites écosensibles. Les mesures d'atténuation des effets environnementaux les plus appropriées pour ces sites ont ensuite été incorporées dans le REPC. Étant donné que les conditions environnementales à chaque emplacement des projets peuvent différer, les formulaires du REPC décrivent les conditions propres au site ainsi que les mesures d'atténuation les plus appropriées. Ensemble, le MREPC et le REPC fournissent toute l'information requise aux termes de la Loi en regard de l'examen préalable. Les renseignements généraux fournis dans le MREPC n'ont pas à figurer dans le REPC. Voir aussi la section 5.0.

2.2.5 *Préparation du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie*

À cette étape, les résultats de toutes les étapes précédentes ont été compilés dans le MREPC. Ce dernier décrit :

- les types de projets appartenant à la catégorie visée aux termes de la LCEE et/ou de la politique de Parcs Canada;
- les conditions environnementales types dans lesquelles ces projets sont mis en œuvre;
- les effets environnementaux types associés à ces projets;
- les mesures d'atténuation standards qui seront prises.

Le MREPC décrit aussi le processus du REPC et la façon dont il sera appliqué au site considéré.

2.2.6 *Présentation du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie à des fins de déclaration*

La dernière étape de l'élaboration du MREPC est sa présentation à l'Agence à des fins de déclaration aux termes de la LCEE.

2.3 Consultation d'autres ministères

Conformément au paragraphe 12(3) de la LCEE, il incombe à l'autorité fédérale pourvue des connaissances voulues touchant un projet de fournir, sur demande, les renseignements pertinents à l'autorité responsable.

D'autres ministères fédéraux spécialisés ont été consultés au cours de l'élaboration du MREPC, dont Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans, et ce, pour garantir que des mesures d'atténuation appropriées ont été incluses dans le MREPC et que les problèmes environnementaux associés à l'exploitation et à l'entretien des installations de transport d'électricité ont été bien cernés.

2.4 Consultation du public

Un programme de consultation publique a été mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du MREPC. Il comprenait les activités suivantes :

- Publication d'un avis concernant la préparation de l'ébauche du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie dans les journaux de Banff, Canmore et Calgary. Affichage du document sur le site Web de Highwood en vue de sa consultation par les parties intéressées et demande de rétroaction formulée auprès de ces dernières.
- Notification des organisations non gouvernementales de l'environnement et d'associations d'entreprises locales et demande de rétroaction formulée auprès de ces dernières.
- Demande de commentaires sur l'ébauche formulée auprès des organismes gouvernementaux.
- Rencontres avec des membres du Service des gardes du PNB aux fins d'examen du document et d'obtention de commentaires.
- Période d'examen public de 14 jours de la version définitive du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie dans le PNB avant sa présentation à l'Agence.
- Période d'examen supplémentaire de 30 jours aux fins de la formulation de commentaires sur le rapport lorsqu'il a été présenté à l'Agence, avant la déclaration du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie.